



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 4/2025

Rapport de la commission des finances sur le
Préavis 4/2025 – Comptes 2024 et rapport de gestion

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission des finances est composée de :

- Mme Mireille Gentil
- Mme Dominique Gilliard
- Mme Emilie Losey
- Mme Sophie Oguey
- M. François Vessaz (président-rapporteur).

La commission a reçu le préavis et les comptes en date du 28 mars 2025. Une première série de questions a été transmise au Codir le 3 avril, suivie d'une première rencontre avec une délégation de celui-ci le 8 avril.

En date du 23 avril, une liste de questions complémentaires a été soumise au Codir. Une série de questions complémentaires a été envoyée au Codir le 23 avril. La commission des finances s'est réunie le 28 avril, puis a rencontré à nouveau une délégation du Codir le 29 avril.

Lors de cette séance des documents complémentaires ont été demandés sur proposition de la direction, ceux-ci devaient être remis pour le 1er mai. Une partie de ces réponses a été fournie le 6 mai.

Le présent rapport se base sur les éléments suivants : préavis 4/2025, comptes et bilan 2024, tableaux de boucllements ainsi que le rapport de la société fiduciaire FIDUCONSULT daté du 24 mars 2025.

1. Considérations générales

Les comptes 2024 présentent un excédent de charges 652'123.71 CHF par rapport au budget 2024 alloué qui était de 12'153'706.61 CHF.

Il s'agit du premier exercice intégrant les trois communes issues de l'ex-ASIEGE. La comparaison avec les exercices précédents s'en trouve complexifiée, puisque ce budget était en augmentation de 38% par rapport aux comptes 2022 établis alors que l'ASIPE comptait encore uniquement six communes membres. Nous avons donc renoncé à présenter certains tableaux et graphiques qui étaient systématiquement intégrés dans les derniers rapports de la commission des finances.

La commission n'a pas relevé d'erreur dans les comptes nécessitant une correction.

Afin d'analyser ces comptes, la commission a choisi d'identifier en priorité les rubriques affichant un dépassement supérieur à 75'000 CHF, puis d'examiner celles-ci plus en détail afin d'en comprendre les causes. Les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubrique	Titre	Dépassement
504	UAPE Crod'Odile - Payerne	200'904.77
503	UAPE Le P'tit Bosset - Valbroye	150'801.69
517	Transports (EPPE)	120'868.60
110	Administration générale ASIPE	113'437.75
354	Bâtiment modulaire des Rammes	84'301.60
537	Transports (EPPG)	78'070.96

2. UAPE

Sur les 200'904.77 CHF de dépassement enregistré pour Croc'Odile, 80'000 CHF proviennent du fait qu'une partie des coûts du bâtiment et de la conciergerie sont imputés à l'UAPE et non au scolaire. Une clé de répartition (30'000 CHF de loyer pour 36 places d'UAPE) a été définie et appliquée à l'ensemble des UAPE situées dans des bâtiments propriété de l'ASIPE. Cette mesure fait suite au vœux numéro 2 formulé par notre commission lors de l'examen du budget 2025, et n'était donc pas encore prise en compte lors de l'établissement du budget 2024. Dans le cas du P'tit Bosset, cela représente un montant de 24'000 CHF sur un dépassement de 150'801.69 CHF.

Tant pour l'UAPE Croc'Odile que pour celle du P'tit Bosset, environ 120'000 CHF de dépassement sont imputables à des augmentations de charges liées aux salaires. Cela concerne les comptes 503 et 504 xxx.3011.00 à xxx.3091.01. Hormis les indexations usuelles, aucun changement d'échelle salariale n'a eu lieu durant la période. Les augmentations sont donc liées à des différences entre les effectifs budgétés et les effectifs réels.

Salaires de direction

	504 Croc'Odile	503 P'tit Bosset
ETP imputés de la direction générale des UAPE	0.25	0.25
ETP de direction de la structure	0.80	0.40
Effectif (places) selon autorisation	72	48

Avant le 1^{er} janvier 2024, les ETP de de la direction générale n'étaient pas répartis sur l'ensemble des UAPE. La directrice générale était imputée au Petit Château où elle exerçait également la fonction de directrice de structure et le responsable de formation était imputé à Croc'Banquise où il est également responsable de structure. Depuis 2024, ces deux postes font parties de la direction générale des UAPE et sont réparti à hauteur de 0.25 ETP par UAPE. La charge de direction de structure du Petit Château (0.30 ETP) a été donnée à une autre collaboratrice, et à Croc'Banquise le rapport de gestion mentionne que « du temps administratif a été octroyé à une collaboratrice de l'équipe éducative pour soutenir la charge de travail de la direction ». Les dépassements sur les traitements de direction sont donc dû à la nouvelle organisation avec une direction générale répartie sur toutes les UAPE et une direction de structure par UAPE.

Salaires des équipes éducatives et intendances

Les dépassements sur ces postes sont également liés au fait que le nombre d'ETP effectifs a été plus élevé que les ETP budgétés. Cela est principalement dû aux décisions d'ouvrir des modules (un groupe sur une période horaire) supplémentaires, ce qui nécessite évidemment du personnel supplémentaire.

Vœu N° 1 : Les changements organisationnels (nouvelle organisation, ouverture de module) impliquant des charges salariales supplémentaires de plus de 50'000 CHF doivent se trouver au budget et passer par l'examen du conseil intercommunal.

Nous avons obtenu les effectifs des enfants dans les différents modules, mais n'avons malheureusement pas pu obtenir les effectifs du personnel encadrant par module. Nous n'avons donc pas été en mesure de vérifier si les taux d'encadrement effectifs des enfants accueillis sont conformes aux recommandations de l'OAJE et efficaces.

Vœu N° 2 : Le rapport de gestion 2025, ou un examen de la commission de gestion, devrait indiquer les taux d'encadrements effectifs des enfants accueillis.

3. Transports

Les postes liés aux transports présentent un dépassement d'environ 200'000 CHF. La principale raison est que les chiffres des comptes 2022, les derniers disponibles lors de l'élaboration du budget 2024, ont été repris quasiment à l'identique dans le budget 2024. Or, les prestations de transports commandées ont changé dans cet intervalle. Au premier semestre 2022, l'ASIPE utilisait 4 bus de 33 places et 2 bus de 47 places. En 2024, l'ASIPE a utilisé 4 bus de 33 places au premier semestre, puis 5 au second, et 6 bus de 47 places à l'année.

L'établissement d'un budget fiable pour ces postes nécessite non seulement de pouvoir anticiper les effectifs, mais également de maîtriser la manière dont les prestations sont facturées. Nous avons pu constater que le prestataire établit une facture mensuelle pour les transports quotidiens, basée sur le nombre de kilomètres parcourus par type de bus (33 ou 47 places) auquel s'applique un tarif au kilomètre pour ce type de bus. Ce tarif est redéfini par le prestataire dès qu'un changement intervient dans le nombre de bus en service. Ainsi, l'ajout d'un bus de 33 places au deuxième semestre 2024 a entraîné non seulement une hausse du nombre de kilomètres parcourus mais également une augmentation d'environ 10% du tarif au kilomètre pour ce type de bus. Et ce prix au kilomètre majoré est appliqué à l'ensemble des kilomètres parcourus, et non uniquement à ceux générés par le bus supplémentaire.

Des explications ont été demandées au prestataire, dont voici la réponse transmise :

Quel est le détail du calcul pour définir un prix au km ?

Nous ne rendons pas publiques les méthodes spécifiques que nous utilisons pour déterminer le prix au kilomètre. Cela étant dit, nos prix sont soigneusement définis selon plusieurs critères (dont sans être exhaustif kms commerciaux, kms HLP, kms techniques, heures de conduite, heures HLP, heures d'attente, heures techniques, coûts des véhicules, consommation, entretien, ... afin de garantir la justesse et la transparence des coûts appliqués.

Contrairement à l'avis exprimé par le prestataire de transport, la commission des finances estime que la méthode appliquée n'est ni équitable, ni transparente, car :

- L'ASIPE paie un tarif au kilomètre plus élevé précisément lorsqu'un plus grand nombre de kilomètres est parcouru
- Le calcul du prix au kilomètre en fonction du nombre de bus n'est pas communiqué, ce qui rend impossible toute compréhension précise de la méthode de facturation.

Vœu N° 3 : Pour les futurs appels d'offres en matière de transports scolaires, un système tarifaire plus transparent, et plus flexible aux évolutions inévitables des besoins sur une période de cinq années, devrait être exigé.

4. Administration générale

Les 113'437.75 CHF de dépassement sur ce poste se répartissent principalement en deux catégories. Environ 31'000 CHF sont liés à des effectifs supplémentaires par rapport à ce qui avait été budgété. Ces ajustements ont fait l'objet de communication de la part du Codir au conseil intercommunal durant l'année 2024. Il concerne l'engagement d'un stagiaire dès le mois d'août ainsi que l'augmentation du taux d'activité de la secrétaire de direction, passé de 40 à 60%

Le dépassement de 82'131.70 CHF sur le poste 110.3182.01, relatif à l'informatique, concerne uniquement les licences et l'implémentation du nouveau logiciel comptable avec le plan comptable MCH2. Cette dépense s'élève à 87'204.05 CHF, dont 45'477.45 CHF pour les licences et 41'726.60 CHF pour les prestations de gestion de projet, paramétrisation et support.

Il semble que l'entier de ce projet n'ait pas été budgétisé. La commission considère qu'il aurait dû faire l'objet d'un préavis de la part du Codir. Une telle démarche, bien qu'exigeant un effort administratif, aurait certainement permis une meilleure planification de ce sujet.

Vœu n° 4 : Toutes dépenses non prévues supérieure à 50'000 CHF, revêtant les caractéristiques d'un projet, devrait faire l'objet d'un préavis.

5. Modulaire des Rammes

Le préavis 6/2023 relatif à l'ajout d'un étage supplémentaire sur le bâtiment modulaire des Rammes a été approuvé en janvier 2024 par le conseil intercommunal. Le surcoût d'environ 75'000 CHF, provient de l'amortissement plus important généré par cet étage supplémentaire.

6. Conclusions

La commission remercie les membres du CODIR et le directeur administratif pour leur travail dans le cadre du bouclage des comptes 2024. Nous remercions également la boursière pour la mise à disposition des documents demandés.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 4/2025 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï les rapports des commissions de gestion et des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- Article 1** d'approuver les comptes 2024 tels que présentés et d'en donner décharge au Comité de direction,
- Article 2** de donner décharge au Comité de direction sur sa gestion durant l'année écoulée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission des finances :

Dominique Gilliand

Emilie Losey

Sophie Oguey

Mireille Gentil

François Vessaz (président-rapporteur)